

Annexe

Convention relative aux modalités de délivrance et de financement de la carte IMAGINE'R (PASSE NAVIGO)

ENTRE

- Le DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

représenté par Le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée Départementale n°..... du 28 mai 2010,

Ci après désigné **le Département**

Et

- Le GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE COMUTITRES,

représenté par Madame Sophie Saint Hilaire, agissant en qualité de Directeur, RCS C433 136 066, dont le siège social est à Paris 9^{ème} 14, rue Auber,

Ci après désigné **Comutitres**

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

Le 18 juin 1998, le Syndicat des Transports Parisiens devenu depuis le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) a décidé la création d'un titre annuel de transport, dénommé "carte IMAGINE'R", réservé aux élèves de l'enseignement secondaire valable sur les réseaux de la RATP, de la SNCF et des entreprises membres d'OPTILE.

La carte IMAGINE'R, délivrée par Comutitres, permet à ses bénéficiaires d'effectuer en semaine, un nombre illimité de déplacements sur tous les réseaux de transport d'Île-de-France à l'intérieur des zones Cartes Orange choisies et offre une libre circulation sur toute l'Île-de-France les week-ends, jours fériés, petites vacances scolaires et du 1^{er} juillet au 31 août.

Le prix de cette carte varie en fonction des zones "Carte Orange" choisies et selon que les collégiens et lycéens bénéficient ou non d'une bourse nationale.

Les cartes sont valables 13 mois du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante lors d'un premier abonnement. En cas de réabonnement elles sont valables 12 mois et couvrent la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Quelle que soit sa date de souscription, l'abonnement expire toujours au 30 septembre.

Lors de la séance du 29 janvier 2010, le Département a décidé de reconduire sa participation, selon les conditions définies dans la présente convention, à tous les collégiens et lycéens domiciliés dans le département de Seine-et-Marne et non rémunérés dans le cadre de leurs études.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département versera à Comutitres, pour l'année scolaire 2010/2011, 50 % du prix des cartes IMAGINE'R qu'il aura délivrées aux élèves de l'enseignement secondaire ayant bénéficié de la participation du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

Le Département verse à Comutitres 50 % du prix des cartes qu'il a délivrées, hors frais de dossier et après application de la règle des arrondis, si ce dernier a respecté, lors de la délivrance de ces cartes, les critères suivants, critères représentés dans le logigramme porté en annexe (cf. annexe n°2) et validé préalablement au démarrage de l'année scolaire 2010/2011 par le Département:

1) Les cartes ont été délivrées aux élèves de l'enseignement secondaire public ou privé (avant BAC) domiciliés dans le département de Seine-et-Marne, âgés de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire, défini comme étant le 1^{er} septembre.

2) Les élèves dont l'âge est supérieur ou égal à 16 ans et inférieur à 22 ans au jour de la rentrée scolaire, défini comme étant le 1^{er} septembre, ne doivent pas être rémunérés dans le cadre de leurs études. Pour ces élèves, la participation du Département est subordonnée à la condition que l'établissement scolaire de l'élève figurant sur la liste du référentiel établissement scolaire établi par le STIF avant le démarrage de l'année scolaire 2010/2011 soit validé par le Département.

3) Les cartes ont été acquises avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Le Département ne participe pas au financement des cartes achetées après le 31 décembre. Les élèves achetant leur titre après le 31 décembre de l'année scolaire en cours paient le prix annuel de la carte, déduction faite cependant du montant de la participation départementale annuelle à laquelle ils auraient eu droit en début d'année scolaire. Cette participation n'est pas facturée au Département.

À l'inverse, les élèves qui résilient leur titre (déménagement, maladie...) ne font l'objet d'aucun avoir pour le Département.

Pour les élèves qui peuvent bénéficier d'une participation départementale, après vérification de leur droit, mais qui auraient acquis leur carte IMAGINE'R plein tarif, le Département versera la participation départementale à la condition que Comutitres ait effectué le remboursement auprès des familles.

4) Comutitres a établi une carte dont les zones correspondent au nombre de zones " Carte Orange " nécessaire pour le transporter de son domicile à l'établissement scolaire fréquenté, y compris les zones « traversantes et rebroussements » incluant le trajet scolaire qui oblige l'élève à traverser un nombre de zones supérieur à celui défini par les zones du domicile et de l'établissement scolaire. Dans le cas contraire, Comutitres s'engage à ne pas facturer au Département les sommes indues ainsi que l'impact financier des changements de zones qui interviendront après l'attribution de la participation départementale.

5) Comutitres a calculé la participation du Département hors frais de dossier. Ces frais restent à la charge des bénéficiaires de la carte IMAGINE'R.

ARTICLE 3 – CONTROLE ET VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE

3-1 Pièces à fournir par Comutitres

Pour permettre le contrôle des titres de transport bénéficiant d'une participation départementale et avant mise en paiement, Comutitres fournit au Département au moins 15 jours avant l'émission de la facture la liste datée des élèves bénéficiaires de l'aide départementale.

Cette liste datée, présentée sur support papier et sur support informatique (disquette, CDROM, DVD, Fichiers ASCII...) classée par ordre alphabétique du nom des élèves, comprend les éléments suivants : référence porteur, nom, prénom, date de naissance et adresse complète de l'élève, commune, nom, type de l'établissement scolaire de l'élève et classe fréquentée (éventuellement), zones de validité demandées par l'élève au moment de l'attribution de la participation départementale et prix de la carte (montant payé par les parents après participation du Département et montant de l'aide départementale). Le Département est informé qu'il doit établir une déclaration à la CNIL concernant le traitement des données nominatives reçues et en fait son affaire.

Par ailleurs, Comutitres déclare que la transmission et la constitution des fichiers transmis au Département respectent les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Un tableau de synthèse correspondant à la facture et daté, reprenant le nombre d'élèves par type de cartes (zonages), le prix unitaire, la participation unitaire et la participation totale (cf. annexe n°1) est également joint.

3-2 : Modalités de versement

Au vu des éléments ci-dessus définis, un acompte représentant 50% du montant de la participation accordée par le Département au titre de l'année scolaire 2009/2010 sera mandaté à Comutitres sur sa demande et au plus tard le 31 mars 2011.

Dans tous les cas, la facture correspondant à la valeur totale des réductions de tarifs appliquées, selon les principes rappelés à l'article 2, aux titres de transport IMAGINE'R vendus jusqu'au 31 décembre 2010, déduction faite de

l'acompte versé, sera mandatée sur sa demande à Comutitres en fin de l'année scolaire 2010/2011, soit le 30 juin 2011 au plus tard.

Les dépenses correspondant à la présente convention dues par le Département de Seine-et-Marne pour l'année scolaire en cours, seront imputées sur le budget du Département au programme "Transports Scolaires".

La participation du Département sera versée au vu de la production des documents fixés à l'article 3-1 en contrepartie des obligations imposées par la présente convention.

Le Payeur Départemental de Seine-et-Marne est désigné comme comptable assignataire de la participation du Département.

Les sommes ainsi attribuées seront mandatées sur le compte de Comutitres sur présentation du RIB correspondant.

ARTICLE 4 – SUIVI PÉRIODIQUE

Pour un meilleur suivi par le Département des cartes délivrées par Comutitres tout au long de l'année scolaire, un fichier mentionnant la liste des élèves bénéficiaires de la participation départementale ainsi qu'un fichier des élèves ne pouvant y prétendre seront fournis mensuellement jusqu'au 31 décembre 2010 puis de façon bimestrielle à compter de janvier 2011 par celui-ci.

Un fichier mentionnant la liste des bénéficiaires de la participation départementale décomposé entre élèves dont le zonage correspond au trajet domicile / établissement scolaire, et élèves qui se trouvent en surzonage « apparent » (c'est-à-dire hors prise en compte des phénomènes de zones « traversantes et de rebroussements ») sera également fourni par Comutitres avant l'émission de la facture.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET, DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et est valable jusqu'au 30 septembre 2011.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée jusqu'à 2 mois avant la fin de l'année scolaire 2010/2011, soit le 30 juin 2011, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le montant des sommes dues par le Département sera liquidé à la date d'effet de la résiliation sur la base du fichier remis antérieurement par Comutitres et portant sur les cartes acquises à cette date d'effet si elle est antérieure au 31/12/2010.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à MELUN, en **deux exemplaires originaux**, le

Pour le Département
Le Président
du Conseil général,

Pour COMUTITRES
Le Directeur,

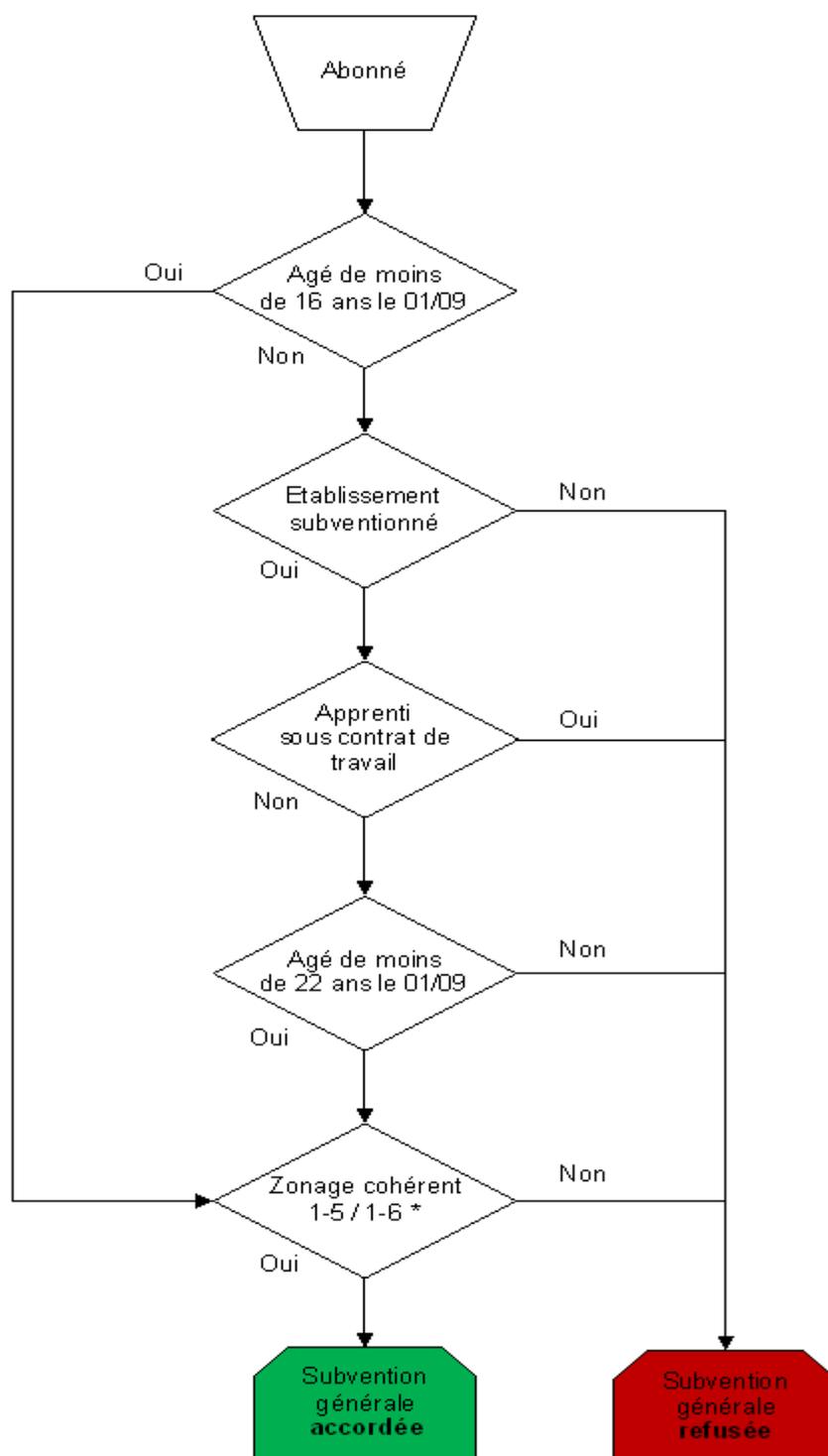
Annexe n° 1

CARTE IMAGINE'R**ANNEE 2010/2011**

ZONES	Barème général	Part famille	Part Conseil général*
1 à 2	298.70 €	153.40 €	145.30 €
1 à 3	414.20 €	211.10 €	203.10 €
1 à 4	530.00 €	269.00 €	261.00 €
1 à 5	646.10 €	327.10 €	319.00 €
1 à 6	723.50 €	365.80 €	357.70 €
2 à 3	298.70 €	153.40 €	145.30 €
2 à 4	394.40 €	201.20 €	193.20 €
2 à 5	511.40 €	259.70 €	251.70 €
2 à 6	569.00 €	288.50 €	280.50 €
3 à 4	298.70 €	153.40 €	145.30 €
3 à 5	375.50 €	191.80 €	183.70 €
3 à 6	471.80 €	239.90 €	231.90 €
4 à 5	298.70 €	153.40 €	145.30 €
4 à 6	355.70 €	181.90 €	173.80 €
5 à 6	298.70 €	153.40 €	145.30 €

* hors frais de gestion : 8 €

Annexe n° : 2



* Contrôle zonage semi-automatisé sur les zonages 1-5 / 1-6 pour les résidents 77 ayant un établissement dans le 77.